

Votre correspondant :

Pierre DEVILLERS
Rue Sainte-Marie, 11
B-4000 Liège
T. +32 (0)4 220 14 54
connections.gaz@resa.be

S.C.R.L. SPI

Rue du Vertbois, 11
4000 Liège

Objet :

Raccordement aux réseaux de distribution - OFFRE
Marché public promo.

Commune / Localité : ENSIVAL

Adresse : Rue du Tissage
18 lots

Demandeur: SPI

Vos références : -

Plan(s) d'implantation :

Phase : A

Cadastre : -

Date :

12 mai 2020

Référence :

DC/3038314

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, ci-après, la proposition pour l'équipement du projet susmentionné au départ du réseau de distribution de gaz naturel portant uniquement sur l'équipement des parcelles visées par cette offre.

Cette offre est valable jusqu'au 10 mai 2021.

Les raccordements individuels doivent être demandés séparément et feront l'objet d'offres distinctes personnalisées ultérieurement.

1. Participation financière du demandeur

L'intervention du demandeur est établie dans le respect des coûts forfaitaires avalisés par les autorités compétentes. Le montant de l'offre relative à ce projet est calculé sur base de l'estimation des longueurs de canalisations à poser.

L'étude économique, basée sur le modèle de calcul de rentabilité défini par la CWaPE (Commission Wallonne Pour l'Energie), détermine si cette extension n'est pas « économiquement justifiable » pour notre société.

Dès lors, toute partie ayant un intérêt dans cette extension de réseau peut proposer sa contribution financière pour que le projet devienne « économiquement justifié ».

Nous tenons compte que le demandeur s'engage à :

¹ Les travaux sont « économiquement justifiables » lorsque l'ensemble des coûts peut être supporté par notre société.

- réaliser les travaux de génie civil (travaux de terrassement, y compris les niches pour soudures, remblais, réfections des revêtements entamés par tranchée) nécessaires à la pose du réseau dans le lotissement, à ses frais.

Sans préjuger de l'avenir et des décisions ultérieures de notre Conseil d'Administration en la matière, il est important de souligner que Resa réalise actuellement tous ses investissements sur fonds propres, donc sans grever le budget communal.

2. Dispositions générales

Cette offre n'est valable que pour autant que le demandeur respecte nos Dispositions Générales associées à l'équipement des projets immobiliers en gaz naturel :

Dispositions		Applicable
1.	Mise à disposition d'une zone pour implantation d'un poste de détente Conventions de vente annexées Nombre de cabine(s) : Situation cabine :	☐
2.	Sécurité	☒
3.	Réalisation de tranchées dans le projet de viabilisation	☒
4.	Réalisation des réseaux souterrains hors projet de viabilisation	☐
5.	Durée de validité et délai d'exécution	☒
6.	Situation des installations	☒
7.	Raccordement et réception des installations individuelles	☒
8.	Déplacement d'une canalisation existante	☒
9.	Trottoirs	☒
10.	Pose en zone de servitude	☐
11.	Relevé topographique	☒

Tout changement dans le plan de voirie faisant varier la longueur des canalisations à poser ou le nombre de lots/de futurs immeubles à construire rendra cette offre caduque.

3. Remarques

Le coût d'alimentation en gaz naturel de ce projet d'urbanisation pourrait être revu suivant

l'engagement d'un promoteur d'équiper chaque futur logement et en particulier des immeubles à appartements, d'un système de chauffage au gaz naturel.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous nous obligeriez, par ailleurs, en nous faisant parvenir une copie des permis délivrés accompagnés du plan et éventuellement des prescriptions urbanistiques. Merci également de nous confirmer qu'une tranchée commune sera mise à disposition des impétrants par le demandeur et à ses frais.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Vincent GUBBELS,
Responsable STR,
Pour le directeur de département Engineering.

Annexe(s) :

- Conditions financières.
- Demande de réalisation gaz.

Annexe - Conditions financières

Le coût de nos prestations est calculé sur base de tarifs officiels, avalisés par la « Commission wallonne pour l'Energie » (CWaPE). Ceux-ci sont disponibles sur notre site www.resa.be ou sur simple demande.

Pos.	Article	Libellé	Quantité	UQ	PU HTVA [€]	TVA	Total HTVA [€]
20	GY003	VIABILISATION : GN : Frais d'équipement forfaitaire pour viabilisation de la zone, par mètre de parcelle, sans tranchée à réaliser par le GRD	230	PC	88,80	0 %	20.424,00
30	GY101	Viabilisation de zone Non Rentabilité de l'extension	1	PC	89.622,00	0 %	89.622,00
Total [€]							110.046,00

Récapitulatif [€]	
TVA	0,00
Total	110.046,00
Montant déjà payé	0,00
Montant total A PAYER [€]	110.046,00

Afin de marquer votre accord sur cette offre, nous vous prions de verser **le montant total à payer** mentionné ci-dessus au numéro de compte bénéficiaire.

- **IBAN :** **BE94-0963-6211-0014**
- Code BIC bénéficiaire : **GKCCBEBB**
- **Communication:** **+++893/3038/31448+++ (à rappeler impérativement)**

A défaut de paiement ou d'utilisation des références de compte et de communication correctes, le traitement de votre dossier pourrait s'en trouver retardé.

Nous ferons parvenir au demandeur la facture justificative dès réception du paiement.

A noter que la facture finale ne vous sera envoyée qu'après réalisation des travaux.

Pour toute modification des coordonnées de facturation, vous devez en faire le demande avant l'acceptation de cette offre. Une offre adaptée vous sera alors envoyée.

Coordonnées de facturation communiquées :

- S.C.R.L. SPI
- Rue du Vertbois 11
- 4000 Liège
- Classification fiscale : Cocontractant
BE 0204 259 135

Des frais supplémentaires éventuels pourraient apparaître au solde de cette facture, notamment :

- en cas de non-respect des conditions générales ci-annexées,
- si des travaux qui vous incombent, au niveau raccordement, ne sont pas correctement réalisés,
- si des travaux complémentaires non repris dans l'offre doivent être réalisés par notre équipe,
- si les coordonnées de facturation doivent être rectifiées après acceptation de l'offre.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

relatives à l'équipement en gaz naturel des projets de viabilisation en gaz naturel

☐ 1. IMPLANTATION D'UN POSTE DE DÉTENTE

☒ 2. SECURITE

Dans le respect de l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 et ses modifications successives relatif à la coordination sécurité-santé des chantiers temporaires ou mobiles, nous vous rappelons que le Maître d'Ouvrage est responsable de la désignation d'un coordinateur projet et réalisation.

Quand, à un même endroit, des ouvrages ou travaux de génie civil sont exécutés simultanément ou successivement pour le compte de plusieurs maîtres d'ouvrage, le Maître d'ouvrage « pilote », initiateur du chantier, doit, par le biais d'une convention écrite, désigner un coordinateur projet commun ainsi qu'un coordinateur réalisation commun. L'équipement de votre projet de viabilisation par nos services faisant partie d'un chantier tombant sous la réglementation des chantiers temporaires ou mobile, nous invitons votre ou vos coordinateurs de sécurité à prendre contact avec notre cellule Health and Safety Coordination Support (hscs@resa.be) pour qu'il intègre notre Plan particulier de Sécurité Santé (PpSS) au Plan Général de Sécurité et Santé (PGSS).

En outre, les nom et adresse du coordinateur sécurité et santé projet/réalisation suivant AR 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles doivent être envoyés à RESA par retour du présent courrier.

Tous les frais de coordination liés à cette offre, sont à charge du maître d'ouvrage « pilote ».

Nous attirons spécialement votre attention sur le fait que dans le respect de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 relatif aux mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations de distribution de gaz par canalisations et plus particulièrement à l'article 42, et sauf cas spécifique et dérogation exceptionnelle associée de RESA, **nous ne posons nos canalisations (gaz et électrique) qu'à partir du moment où les bordures de la nouvelle voirie sont définitivement installées.**

En effet, dans le respect de cet Arrêté Royal et plus particulièrement de l'article 42 de ce dernier, nous sommes notamment tenus de référencer sur nos plans les points fixes, visibles à l'extérieur, par rapport auxquels est repérée la canalisation.

Afin d'obtenir tous les renseignements pratiques relatifs à cette pose et d'établir une bonne coordination entre les différents impétrants concernés, une réunion de concertation avec l'entrepreneur adjudicataire et le demandeur ou son représentant est nécessaire, six mois avant la date d'exécution souhaitée.

D'autre part, nous vous informons que la pose des canalisations de gaz naturel doit être réalisée conformément à l'arrêté royal du 28 juin 1971, déterminant les mesures de sécurité à prendre lors de l'établissement et dans l'exploitation des installations de distribution de gaz par canalisations.

Il est stipulé au chapitre IV, § 2 - art. 18 :

« Il est aménagé, entre les parties les plus proches de deux canalisations, une distance au moins égale à 0,10 m aux points de croisement et 0,20 m en parcours parallèle. Partout où cela est possible, ces distances sont augmentées, notamment à proximité d'ouvrages importants, de façon à réduire le plus possible, pour l'une et l'autre installation, les risques inhérents à l'exécution de travaux

sur l'installation voisine ».

Nous vous précisons, dans le §3 ci-après, les modalités d'exécution des travaux de terrassement et de remblayage pour les canalisations de gaz naturel, extraites de notre cahier spécial des charges.

3. REALISATION DES TRANCHEES DANS LE PROJET DE VIABILISATION

Les tranchées sont mises à la disposition de RESA par le demandeur lors de la création de voirie, dans la nouvelle voirie à créer et/ou au droit des parcelles à bâtir face à la voirie existante.

Tâches incombant au demandeur :

Exécution des tranchées

Les tranchées devront être parfaitement régulières et les parois verticales. Le fond sera, en principe, tenu à une cote évitant tout remblai sous la génératrice inférieure du tuyau posé.

Si, exceptionnellement, il ne pouvait en être ainsi, le fond de la tranchée serait remblayé par couches successives de 5 centimètres soigneusement damées pour éviter que des tassements ultérieurs se produisent dans le sol supportant la canalisation.

Le fond des tranchées sera parfaitement purgé des pierres, schiste, cendrées, maçonneries ou objets quelconques capables de nuire à l'appui ou la conservation de la conduite. Partout où dans le fond de la tranchée il sera rencontré de la roche, de la maçonnerie ou de la cendrée, la fouille sera approfondie de 10 centimètres en dessous de la profondeur normale. Cette profondeur supplémentaire sera comblée avec du sable ou de la terre soigneusement damée comme indiqué ci-dessus pour constituer un sol de pose convenable. Une couche de 10 centimètres de sable jaune sera obligatoirement disposée dans le fond de la tranchée avant la pose des conduites.

La profondeur des tranchées sera telle que la distance mesurée du niveau du sol fini à la génératrice supérieure du tuyau ne pourra être inférieure à 80 centimètres (1 m pour les traversées de voiries).

Remblayage des tranchées

Dès qu'un tronçon de canalisation est posé, l'agent de RESA procède à la vérification des conduites, au repérage des soudures et au mesurage de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ne peut être commencé qu'après achèvement de ces opérations prémentionnées et qu'avec l'accord du maître de l'ouvrage.

Le remblayage, autour des conduites, devra être réalisé à l'aide de sable jaune de manière à ne pas détériorer l'enveloppe protectrice des tuyaux ou à provoquer la corrosion du métal.

Le remblayage des conduites à l'aide de sable jaune est exécuté jusqu'à 0,20 m au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

Le grillage de signalisation est ensuite déposé sur cette couche de sable jaune.

La mise en oeuvre des différents matériaux de remblayage se fera par couches de maximum 0,20 m d'épaisseur, compactées à refus à

l'aide d'une dame mécanique.

Les terres utilisées pour les remblayages doivent être expurgées de tous matériaux indésirables pouvant endommager nos installations (cailloux, matériaux chaulés,...). Cependant, l'évacuation totale ou partielle des déblais pourrait être imposée. Le remblayage avec un empierrement type I (granularité 0/32) serait alors demandé.

Le détail de nos clauses techniques pour la réalisation des tranchées sont reprises dans notre Cahier Spécial des Charges disponible sur notre site : <http://www.resa.be/raccordement/lotissements-zonings>.

Tâches incombant à RESA :

- Etude et établissement du cahier des charges ;
- Fourniture et pose des canalisations destinées à la réalisation des réseaux de distribution en gaz naturel ;
- Soudures, essais, réceptions et contrôles ;
- Surveillance du chantier et travaux connexes.

☐ **4. RÉALISATION DES RÉSEAUX SOUTERRAINS HORS PROJET DE VIABILISATION**

☒ **5. DUREE DE VALIDITE ET DELAI D'EXECUTION**

Durée de validité de l'offre :

Cette offre est valable jusqu'au 10 mai 2021.

Ce délai expiré, l'offre sera caduque et une nouvelle demande d'étude devra être introduite.

Dès que le demandeur aura marqué accord sur cette offre, accord matérialisé par la réception du versement du montant de la présente offre, RESA doit pouvoir réaliser les travaux d'équipement dans un délai de 6 mois. Passé ce délai, suite à un dépassement lié à un retard incombant au demandeur ou assimilé, le processus de demande d'équipement devra être réitéré. De nouveaux frais d'étude seraient facturés dans ce cas.

En cas de souhait de résiliation du bon de commande à l'initiative du client ou de son mandataire, le montant des travaux entamés ainsi que les frais liés à la fermeture prématurée du chantier seront dus au GRD, avec un minimum de 5% du montant du bon de commande. Ces frais d'annulation réclamés au "client" par le GRD sont fixés, de bonne foi, de manière unilatérale par le GRD.

Là où les offres du GRD liées à ce bon de commande seront annulées.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé à **6 mois au reçu du versement de la totalité du montant de l'offre ou de la commande des travaux si aucun montant n'est dû.**

L'exécution des travaux est **subordonnée à la réception des conventions de vente et/ou de pose en zone de servitude éventuelle**, le cas échéant ci-annexées, dûment complétées et signées par le demandeur.

L'équipement du projet de viabilisation sur site pourra s'effectuer **au plus tôt 4 mois après le versement du montant de l'offre ou de la commande des travaux si aucun montant n'est dû.** Ce délai est un délai standard. Cette période est nécessaire à l'étude de la réalisation technique envisagée ainsi qu'à la demande des autorisations nécessaires.

Il est donc impératif de coordonner les interventions respectives du demandeur et de RESA. En conséquence, avant toute intervention du demandeur concernant la pose et l'installation de l'équipement RESA, principalement pour la mise à disposition des tranchées, le demandeur doit contacter RESA afin de convenir de commun accord du planning de réalisation.

Tout travail nécessaire à la réalisation de l'équipement du projet de viabilisation relatif à un manque de coordination des travaux du demandeur avec le planning de RESA serait facturé en supplément.

RESA n'installe les réseaux de distribution que lorsque :

- Les zones de recul seront aménagées au niveau des voiries existantes ;
- Les différentes parcelles seront bornées à front du domaine public ;
- Les tranchées prévues seront mises à disposition par le demandeur ;
- Les bordures de la nouvelle voirie sont définitivement installées.

6. SITUATION DES INSTALLATIONS

Une fois le réseau définitif du projet de viabilisation terminé, RESA n'est disposée à modifier l'emplacement des canalisations qu'à la condition que ces travaux soient intégralement à charge du demandeur.

A cet effet, les contrats de vente du demandeur devront stipuler cette modalité.

RESA soumet au demandeur, en temps opportun, un projet d'implantation des installations pour avis.

Le demandeur concèdera à RESA une zone d'implantation de manière à permettre à ladite société d'effectuer l'installation, l'entretien et la réparation de ses réseaux de distribution souterrains et de ses appareillages.

7. RACCORDEMENTS ET RECEPTION DES INSTALLATIONS DES FUTURES CONSTRUCTIONS

Les coûts de raccordement des habitations ainsi que les unités de comptage ne sont pas compris dans l'offre d'équipement du projet de viabilisation.

Les renseignements relatifs aux raccordements des habitations pourront être obtenus à notre Division STR, section « Devis – Branchements » au numéro de téléphone 04 220 10 50 ou, de préférence, via notre adresse Email connections.gaz@resa.be.

Il est indispensable d'en faire part aux acquéreurs de parcelles, afin qu'avant le début de leurs travaux, ils conviennent de la situation du compteur, du mode d'exécution des branchements, du tracé à suivre. Un devis spécifique relatif à ces travaux sera établi par RESA, lequel sera facturé directement aux propriétaires intéressés.

Le raccordement des immeubles de type « résidentiel unifamilial » sera toujours effectué par nos soins au fur et à mesure des demandes et facturé, soit au maître de l'ouvrage, soit directement aux acquéreurs des immeubles.

Le raccordement des immeubles « à appartements », ou assimilé, ainsi que tout autre immeuble non résidentiel, doit faire l'objet d'une offre de raccordement individuelle distincte.

Le demandeur fera mention de la disposition précédente dans l'acte de vente de chaque parcelle privative.

Notre responsabilité de distributeur s'arrête au compteur et la pression d'alimentation des logements après compteur est actuellement comprise entre 15 et 23 mbar.

☒ **8. DÉPLACEMENT D'UNE CANALISATION EXISTANTE**

A la réalisation de la nouvelle voirie desservant le projet de viabilisation, nous devons procéder au déplacement de notre canalisation existante située actuellement dans le trottoir, en reportant celle-ci vers l'intérieur de ladite nouvelle voirie.

Les travaux de génie civil seront réalisés par le demandeur, à ses frais.

☒ **9. TROTTOIRS**

Une largeur de trottoir public (ou zone de servitude) de 1,50 mètre est indispensable pour le placement des canalisations en sous-sol.

Les poses de canalisations en voirie ne sont pas acceptées.

☐ **10. ZONES DE SERVITUDES**

☒ **11. RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

Un relevé topographique du projet de viabilisation ou assimilé réalisé par un géomètre dans le respect des clauses et prescriptions techniques liées au format WALTOPO (Région wallonne) doit être envoyé à RESA en fin de chantier dans un des formats suivants : DXF - DWG - 1Spatial